

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE n°2019-117**

L'an deux mille dix-neuf, le 13 décembre à 18 h

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 5 décembre 2019

Nombre de délégués :

- en exercice : 31
 présents : 24
 votants : 29

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Gilles DELANGE, Mme Monique PLAZZI, M. André DUBOIS, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Edmond LAGORCE et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Francis LATRONCHE, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Hugues AUVILLE, M. Hervé FORESTIER, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Maryline VERGNE, et Mme Sylvie COLETTE.

Francis LATRONCHE donne pouvoir à Gilles DELANGE
 Justine McCOMISH LORAIN donne pouvoir à Philippe SUDRAT
 Hugues AUVILLE donne pouvoir à François BOISSERIE
 Marie Françoise DUVERGER donne pouvoir à Michel ANDRIEUX
 Maryline VERGNE donne pouvoir à Francis DELORT

SECRETAIRE : Monique PLAZZI

OBJET :

Lotissement artisanal de
Gâte-Bourdela

Promesse de vente d'une
partie de l'ilot 1 à la SCI 4G
IMMO

Rapporteur : P. VERGNOLLE

Considérant le courrier reçu le 15 octobre 2019 de Monsieur et Madame Valérie et Thierry GAUTHIER, par lequel ils sollicitent de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix, pour le compte de la SCI 4G IMMO, la vente d'une partie de la parcelle cadastrée ZL n°38 située au lotissement artisanal de Gâte-Bourdela – Saint-Yrieix-la-Perche, représentant une superficie de 4 840 m² (plan en annexe) ;

Considérant que la vente est suspendue à la réalisation de deux conditions suspensives : l'obtention des autorisations d'urbanisme et des crédits nécessaires (engagement bancaires) à la réalisation du projet ;

Vu l'avis domanial du 29 janvier 2018 joint à la présente délibération ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** la promesse de vente d'une partie de l'ilot 1 situé sur la parcelle cadastrée en section ZL n°38 sise Gâte-Bourdela à Saint-Yrieix-la-Perche d'une superficie globale estimée à 4 840 m² à la SCI 4G IMMO domiciliée 11, route de la Peyronnie à Saint-Yrieix-la-Perche ; cette promesse de vente est consentie au prix de 6,25 € HT/m² ;

- **désigne** Maître Fabien GUILHEM, notaire à Saint-Yrieix-la-Perche pour la rédaction de l'acte, étant précisé que les frais d'acte et de division restent à la charge de l'acquéreur ;

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20191213-DC201932307-DE
Date de télétransmission : 17/12/2019
Date de réception préfecture : 17/12/2019

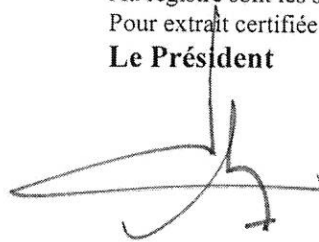
Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Affichage le **17 DEC. 2019**

- **autorise** Monsieur le Président à signer la promesse de vente et tout document relatif au présent dossier ;
- **délègue** à Monsieur le Président l'approbation de la vente et la signature de l'acte authentique constatant la vente, dès lors que toutes les conditions suspensives auront été levées.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,
Le Président



D. BOISSERIE



Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20191213-DC201932307-DE
Date de télétransmission : 17/12/2019
Date de réception préfecture : 17/12/2019

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.